

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022 ●**

| | |
|------------------------------------|------------|
| Membres du Conseil Municipal | 23 |
| Membres en exercice | 23 |
| Membres ayant délibéré | 22 |
| Date de la convocation | 07/04/2022 |
| Date d'affichage de la convocation | 07/04/2022 |

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Madame Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

**CONTRIBUTION COMMUNALE 2022 AU SDEG 16 POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
ET DE L'ECLAIRAGE DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec en date du 7 juillet 2003 approuvant la convention de transfert de compétences au SDEG 16 en matière d'éclairage public,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec n°2016.02.24.01 en date du 24 février 2016 approuvant la convention de transfert de compétences au SDEG 16 en matière d'éclairage des installations sportives de la ville,

Vu le projet de BP 2022 de la Commune,

Vu l'état récapitulatif du montant de la redevance 2022 notifié par le SDEG16,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Verse la contribution 2022 au SDEG 16 d'un montant de 27 284,09 € pour l'entretien de l'éclairage public et de l'éclairage des installations sportives.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget 2022 de la Commune au compte 657358.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière et Madame la Sous- Préfète.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le **14 AVR. 2022**

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

